

# RÉSUMÉ D'UNE ÉMISSION SPÉCIFIQUE

## Introduction et avertissements

21Shares 21Shares XRP ETP ETP (Ticker: AXRP) vise à suivre les résultats d'investissement de XRP.

Nom du produit	Ticker	ISIN	Valeur	Devise	Unités	Collatéral
21Shares XRP ETP	AXRP	CH0454664043	45466404	USD	5755000	XRP

L'entité qui émet ou qui propose ces titres est 21Shares AG (LEI : 254900UWHMJRRODS3Z64, titulaire du numéro de société suisse : CHE-347.562.100), une société par actions basée en Suisse. Le prospectus générique a été approuvé par l'Autorité suédoise de surveillance financière (SFSA) le 13 décembre 2022. L'approbation du prospectus générique par la SFSA ne doit pas être interprétée comme une approbation concernant ces titres.

21Shares AG	SFSA
<a href="mailto:etp@21shares.com">etp@21shares.com</a> +41 44 260 86 60	<a href="mailto:finansinspektionen@fi.se">finansinspektionen@fi.se</a> +46 (0)8 408 980 00

### Avertissements:

- Ce résumé spécifique à une question doit être lu comme une introduction au prospectus générique et aux conditions définitives relatives à ces titres;
- Toute décision d'investir dans les titres doit être fondée sur un examen du prospectus générique dans son ensemble par l'investisseur, conjointement avec les conditions définitives inhérentes à ces titres;
- Il est possible que l'investisseur puisse perdre tout ou partie du capital investi;
- Toute réclamation portée envers les informations contenues dans un prospectus sera portée devant un tribunal. Il est donc possible que l'investisseur requérant doive, en vertu du droit national applicable, prendre en charge des frais de traduction du prospectus avant l'ouverture d'une quelconque procédure judiciaire;
- La responsabilité civile ne s'applique qu'aux personnes qui ont préparé ce résumé spécifique, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement lorsque le résumé s'avère être trompeur, inexact ou incohérent, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du prospectus générique et avec les conditions définitives pertinentes, ou s'il ne prévoit pas, lorsque lu conjointement avec les autres parties du prospectus générique et les conditions définitives pertinentes, des informations clés visant à aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres;
- Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut s'avérer difficile à comprendre..

## Informations clés sur l'émetteur

### Qui est l'émetteur des titres ?

#### *Domicile, forme juridique, etc.*

L'émetteur de ces titres est 21Shares AG. 21Shares AG a été créée (lors d'une réunion de ses fondateurs) le 20 juillet 2018 et a été constituée et enregistrée à Zoug, en Suisse, le 27 juillet 2018 en tant que société anonyme (Aktiengesellschaft) en vertu des articles 620 et suivants du Code suisse des obligations pour une durée illimitée. Depuis cette date, 21Shares AG est inscrite au registre du commerce du canton de Zoug, en Suisse, sous le numéro CHE-347.562.100. Son LEI est 254900UWHMJRRODS3Z64. Le siège social de 21Shares AG se trouve au Dammstrasse 19, 6300 Zoug, Suisse.

#### *Activités principales*

21Shares AG a été créée pour émettre des produits négociés en bourse et d'autres produits financiers liés à la performance des actifs cryptographiques et des indices d'actifs cryptographiques. L'Émetteur s'engagera également dans d'autres activités liées à la maintenance du Programme et à la création de nouveaux produits financiers en lien avec les produits cryptographiques. Elle n'a pas d'autres activités commerciales génératrices de revenus.

#### *Principaux actionnaires et contrôle*

21Shares AG est une filiale en propriété exclusive d'Amun Holdings Limited, une société enregistrée aux îles Caïmans sous le numéro de société 361463. 3 Les particuliers détiennent actuellement plus de 75 % des actions d'Amun Holdings Limited, tandis que le reste est détenu par plusieurs plus petits actionnaires.

#### *Principaux dirigeants*

Le conseil d'administration de 21Shares AG est composé de : Ophelia Snyder et Hany Rashwan.

#### *Auditeurs*

Le conseil d'administration a désigné en tant que commissaire aux comptes la société : Copartner Revision AG, St. Alban-Anlage 46, 4052 Bâle, Suisse.

## Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Compte de résultat (en USD)	31 décembre 2021 (audité)	31 décembre 2020 (audité)	30 juin 2022 (non audité)	30 juin 2021 Ç(non audité)
Résultat d'exploitation	3 398 135	(1 078 833)	610 463	1 475 708
<b>Bilan (en USD)</b>	<b>31 décembre 2021 (audité)</b>	<b>31 décembre 2020 (audité)</b>	<b>30 juin 2022 (non audité)</b>	<b>30 juin 2021 (non audité)</b>
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	2 357 555 468	291 674 335	863 206 807	2 357 555 468
Ratio courant (actifs courants/passifs courants)	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratio d'endettement (total passif/total capitaux propres)	n/a	n/a	n/a	n/a
Interest Coverage Ratio (Operating Income / Interest Expense)	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>État des flux de trésorerie (En USD)</b>	<b>31 décembre 2021 (audité)</b>	<b>31 décembre 2020 (audité)</b>	<b>30 juin 2022 (non audité)</b>	<b>30 juin 2021 (non audité)</b>
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	(2 062 830 077)	(241 877 952)	1 513 772 837	(795 998 070)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	-	-	-	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	2 059 654 907	242 944 759	(1 513 995 709)	794 530 706

## Quels sont les principaux risques propres à l'émetteur ?

### Risque de marché

La volatilité du marché reflète le degré d'instabilité et l'instabilité attendue de la performance, par exemple, du marché de produits structurés au fil du temps. Le niveau de volatilité du marché n'est pas purement une mesure de la volatilité réelle du marché, mais est largement déterminé par les prix des instruments dérivés qui offrent aux investisseurs une protection contre une telle volatilité du marché. Les prix de ces instruments dérivés sont déterminés par des forces telles que la volatilité réelle du marché, la volatilité attendue du marché, d'autres conditions économiques et financières et les spéculations commerciales. La volatilité du marché peut entraîner des pertes pour l'émetteur malgré les accords de couverture. L'Émetteur est un véhicule ad hoc nouvellement créé et actuellement non rentable et dépend de capitaux provenant d'investisseurs externes. L'Émetteur est fortement endetté. Si l'Émetteur n'est pas en mesure de lever des capitaux supplémentaires, il existe des réserves limitées pour maintenir les opérations de l'entreprise, ce qui pourrait entraîner l'incapacité de l'Émetteur à poursuivre son activité.

Évaluation du risque : Élevé

### Risques liés à l'historique commercial réduit et à l'objectif commercial limité de l'Émetteur

Les activités commerciales de l'Émetteur se rapportent aux titres liés aux actifs cryptographiques. L'Émetteur est une entité ad hoc au sens des lois et règlements suisses applicables. Les protocoles pour les actifs cryptographiques sont accessibles au public, ce qui signifie que d'autres innovations sont possibles, et que de ce fait ces crypto-monnaies ne marqueront peut-être pas la fin de l'évolution des monnaies numériques. Si les actifs cryptographiques ne se développent pas ou deviennent moins performants à l'avenir et si l'émetteur ne parvient pas à s'adapter à ces nouvelles circonstances, il est possible que l'émetteur ne parvienne pas à maintenir ses activités, ce qui peut entraîner une diminution de la valeur de l'ETP.

Évaluation du risque : Moyen

### Credit risk

Les investisseurs sont exposés au risque de crédit à la fois de l'émetteur et du Conservateur. La capacité d'un Investisseur à obtenir un paiement conformément aux Conditions Générales dépend de la capacité de l'Émetteur à respecter ces obligations. Les Produits ne sont pas, directement ou indirectement, une obligation d'une quelconque autre partie. Par conséquent, indépendamment de la garantie, la solvabilité de l'Émetteur peut affecter la valeur de marché de tout Produit et, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite, les Investisseurs peuvent ne pas recevoir le montant qui leur est dû en vertu des Conditions Générales. Outre les risques de crédit directs, les Investisseurs sont indirectement exposés à tout risque de crédit auquel l'Émetteur est exposé. Par exemple, l'émetteur peut subir des pertes et/ou ne pas obtenir la livraison en vertu de tout arrangement en place à l'égard de tout actif libellé en crypto-monnaie détenu en garantie.

Évaluation du risque : Moyen

### Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont les risques liés aux pertes que l'Émetteur peut encourir en raison de routines incorrectes ou insuffisantes, d'erreurs humaines ou causées par des systèmes ainsi que des risques juridiques (y compris de litiges). Si la direction ou le contrôle a été insuffisant, cela peut avoir une incidence défavorable sur les accords de couverture, ce qui peut entraîner une incidence négative sur le résultat d'exploitation et la situation financière de l'Émetteur. Il en résulte que les activités et la situation financière de l'Émetteur sont exposées à des risques opérationnels.

Évaluation du risque : Faible

### Risques commerciaux

Les risques commerciaux sont des risques qui surviennent à la suite de circonstances ou d'événements externes qui nuisent à l'image ou aux capacités de rendement de l'Émetteur. La capacité de l'Émetteur à mener ses activités dépend de sa capacité à se conformer aux règles et réglementations en vigueur. L'échec de tout audit concernant la conformité de l'Émetteur aux règles et réglementations ou qu'il soit reconnu coupable d'infraction aux réglementations applicables à l'Émetteur pourrait entraîner des amendes ou une publicité défavorable qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et entraîner une baisse des résultats d'exploitation et de la situation financière. De nouvelles législations ou réglementations, des décisions des autorités publiques ou des modifications concernant l'application ou l'interprétation de la législation, des réglementations ou des décisions des autorités publiques existantes, applicables aux opérations de l'Émetteur, aux ETP et/ou aux actifs cryptographiques, peuvent affecter négativement l'activité de l'Émetteur ou un investissement dans des ETP. L'Émetteur dépend d'un approvisionnement en actifs cryptographiques provenant d'échanges et/ou de plates-formes OTC (gré à gré) fiables et vérifiables, tel que déterminé par l'émetteur. Ces échanges sont influencés par les conditions économiques mondiales et locales, le sentiment du marché et les évolutions réglementaires. Si cet approvisionnement est limité ou si une interruption des bourses agréées se produit, l'Émetteur pourrait ne pas être en mesure d'émettre des titres supplémentaires, ce qui pourrait, à son tour, avoir un impact négatif sur la performance financière et la solvabilité de l'Émetteur. Le risque commercial peut impliquer des changements inattendus dans le résultat d'exploitation de l'Émetteur.

Évaluation du risque : Faible

### **Risque de contrepartie**

L'Émetteur sera exposé au risque de crédit d'un certain nombre de contreparties avec lesquelles l'Émetteur traite, incluant mais sans s'y limiter, le Dépositaire, l'Administrateur, le(s) fournisseur(s) de portefeuille, les Conservateurs, les agents payeurs, les teneurs de marché, les participants autorisés, toute partie à tout arrangement en place à l'égard de tout libellé en crypto-monnaie détenu en garantie et les bourses. Il en résulte que l'émetteur est exposé à des risques, y compris le risque de crédit, le risque de réputation et le risque de règlement, découlant du manquement de l'une de ses contreparties à leurs obligations respectives, qui, si de tels risques se produisent, peuvent avoir un effet défavorable important sur les activités et la situation financière de l'émetteur.

En ce qui concerne le Dépositaire, l'Émetteur sera exposé au risque de crédit des institutions de dépôt auprès desquelles il détient des liquidités et d'autres actifs cryptographiques ou des actifs de matières premières. Le risque de crédit, dans ce cas, est le risque que le dépositaire détenant un instrument financier (en espèces ou crypto) ne remplisse pas une obligation ou un engagement envers l'Émetteur. Les actifs cryptographiques de l'Émetteur et, le cas échéant, les actifs de matières premières sont conservés par le Dépositaire dans des comptes distincts, qui sont destinés à être protégés en cas d'insolvabilité du Dépositaire. Toutefois, une insolvabilité du Dépositaire peut entraîner des délais dans l'accès aux actifs cryptographiques et, le cas échéant, aux actifs de matières premières servant de sous-jacents ou de composants sous-jacents, y compris ceux servant de garantie pour tout produit. Dans une telle situation, les investisseurs peuvent subir une perte en raison de la fluctuation du prix des actifs.

L'Agent Payeur Global pour les Produits est chargé de : (i) déboursier la valeur fiduciaire en cas de rachat des Produits et (ii) détenir le solde de trésorerie pendant la période entre la liquidation du sous-jacent ou du composant sous-jacent et le retour des sommes aux investisseurs. En cas d'insolvabilité de l'Agent Payeur Global pendant cette période intérimaire, l'Émetteur pourra être considéré comme un créancier chirographaire ordinaire. L'Émetteur s'appuie sur des tiers pour assurer la négociation des produits et des sous-jacents ou composants sous-jacents. Tout dysfonctionnement de ces tiers ou toute perturbation des bourses peut entraîner une perte de valeur des produits, ce qui peut, à son tour, impacter négativement l'Émetteur et/ou les Investisseurs.

Il est important de noter qu'aucune partie, incluant les Fournisseurs de portefeuille, le Dépositaire ou l'Émetteur, n'est responsable d'une quelconque perte des sous-jacents ou des composants sous-jacents. En cas de vol, la responsabilité incombe uniquement à l'Investisseur.

*Évaluation du risque : Faible*

## Informations clés sur les titres

### **Quelles sont les principales caractéristiques des titres?**

Le 21Shares XRP ETP (AXRP) de 21Shares est un titre de créance à durée indéterminée ne portant pas intérêt. Chaque série du produit est liée à un indice ou à un actif sous-jacent spécifique XRP. AXRP a un total de 5755000 produits représentés. L'ISIN du produit est CH0454664043 avec USD comme devise de règlement. Aucune série de ce produit n'a de date d'échéance prévue ni de nombre maximal de titres. Des unités supplémentaires de produits peuvent être émises à tout moment. Les titres sont assortis d'une option de vente annuelle et d'un mécanisme continu de création/rachat pour les participants autorisés. Ces titres sont des titres de créance garantis de premier rang de l'émetteur. Les investisseurs sont des créanciers de premier rang contre des groupes d'actifs cryptographiques alloués sur une base par série. Les billets sont considérés comme des valeurs mobilières négociables en vertu de MIFID II et ne comportent aucune restriction de transférabilité.

### **Où les titres seront-ils négociés ?**

Les produits sont négociés sur : SIX Swiss Exchange, BX Exchange, Stuttgart Exchange et un certain nombre d'autres MTF. Des plates-formes MTF supplémentaires peuvent être ajoutées de temps à autre à l'insu de l'Émetteur ou sans son consentement. Pour obtenir la liste la plus récente des plates-formes de négociation disponibles, veuillez consulter le site [www.21shares.com](http://www.21shares.com).

### **Pas de garant**

Les Produits seront des obligations de l'Émetteur et ne seront pas garantis par, ni la responsabilité de, toute autre entité.

### **Quels sont les principaux risques propres aux titres ?**

#### **Risque de marché dû à l'absence de protection du capital**

Les ETP émis en vertu du présent Prospectus générique ne prévoient aucune protection du capital, de tout montant payable en vertu des ETP. Cela entraîne un risque pour les personnes effectuant un investissement dans les ETP, puisque tout ou partie du montant investi peut être perdu en vertu du risque de marché associé à l'exposition des ETP. Cela signifie que si le prix de l'Indice, du sous-jacent ou des composants sous-jacents concernés évolue d'une manière défavorable pour les Investisseurs, les conditions ne prévoient aucun niveau de capital protégé et les Investisseurs subiront l'intégralité de la perte correspondant à l'évolution de l'indice, du sous-jacent ou des composants sous-jacents concernés. Dans le cas d'ETP à exposition longue (c'est-à-dire que les ETP concernés ont été conçus pour bénéficier d'une hausse du prix de l'indice, du sous-jacent ou du composant sous-jacent concerné), une stabilité ou une baisse du prix concerné aurait une significative incidence négative sur la valeur de marché de ces ETP et les Investisseurs subiraient des pertes. Inversement, dans le cas d'ETP à exposition courte (c'est-à-dire que les ETP concernés ont été conçus pour bénéficier d'une baisse du prix de l'indice, du sous-jacent ou du composant sous-jacent concerné) une stabilité ou une augmentation du prix concerné aurait un effet significativement défavorable sur la valeur de marché des ETP et les Investisseurs subiraient des pertes. En fonction de la performance de l'indice, du sous-jacent ou des composants sous-jacents concernés, les investisseurs peuvent subir une perte pouvant atteindre la totalité de leur investissement.

*Évaluation du risque : Élevée*

## **Risques réglementaires**

Le statut juridique des actifs cryptographiques varie considérablement d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, le statut juridique n'est pas encore défini ou est en cours d'évolution. Certains pays ont rendu l'utilisation d'actifs cryptographiques, tels que le Bitcoin, illégale. D'autres pays ont interdit les actifs cryptographiques ou les titres ou dérivés qui s'y rapportent (y compris pour certaines catégories d'investisseurs. À titre d'exemple, des produits tels que ceux offerts par la Société ne peuvent pas être vendus à des investisseurs de détail au Royaume-Uni), interdit aux banques locales de travailler avec des actifs cryptographiques ou ont autrement restreint les actifs cryptographiques. En outre, le traitement juridique des actifs cryptographiques n'est souvent pas clair et il existe une incertitude quant à savoir si les actifs cryptographiques sous-jacents sont un titre, de l'argent, une marchandise ou un bien (bien qu'un contre-exemple à cela soit, par exemple, le droit allemand, qui inclut les actifs cryptographiques en tant qu'instruments financiers dans le droit allemand depuis début 2020). Dans certains pays, comme les États-Unis, différentes agences gouvernementales ont des définitions différemment des actifs cryptographiques, ce qui a pour effet de générer des conflits réglementaires et de l'incertitude. Cette incertitude est en outre exacerbée par l'évolution rapide de la réglementation. Certains pays peuvent explicitement restreindre, interdire ou limiter l'acquisition, l'utilisation, la négociation ou le rachat d'actifs cryptographiques à l'avenir. Dans un tel scénario, la propriété ou la négociation de titres répliquant ou liés à des actifs cryptographiques, tels que les produits de la Société, pourrait être considérée comme illégale et faire l'objet de sanctions.

Il est cependant important de noter que ces dernières années, de nombreuses grandes banques et gestionnaires d'actifs dûment établis ont investi dans des entreprises du secteur de la crypto-monnaie ou se sont impliqués dans des investissements dans des crypto-monnaies. Cette tendance doit être significative et continue de nos jours. De nombreux régulateurs financiers ont maintenant généralement accepté que les crypto-monnaies sont susceptibles de rester une classe d'actifs et, par conséquent, ont adopté une position pragmatique pour répondre à cet intérêt croissant pour les crypto-monnaies par la communauté des investisseurs. La Société poursuit donc l'objectif de rendre ses produits plus accessibles géographiquement à un public plus large, en partie dans le cadre d'une stratégie de diversification visant à atténuer ce risque. Il demeure cependant clairement difficile de prédire comment les perspectives réglementaires et les politiques concernant les crypto-monnaies pourraient et vont évoluer. Une orientation vers une vision généralement plus négative pourrait entraîner un risque pour les Investisseurs, car le durcissement de la réglementation pourrait restreindre l'accès des investisseurs.

*Évaluation du risque : Élevée*

### **La valeur d'un actif cryptographique peut changer rapidement voire même tomber à zéro**

Le prix de tout actif cryptographique est volatil et peut être impacté par différents facteurs. Si la demande pour un actif cryptographique diminue ou s'il ne parvient pas à être adopté par la communauté des investisseurs en actifs cryptographiques, ou s'il subit des défaillances technologiques ou de codage ou des piratages, sa valeur pourrait chuter fortement et de façon permanente, ce qui aurait également pour effet d'impacter négativement le prix auquel les investisseurs peuvent négocier les ETP sur les marchés secondaires.

*Évaluation du risque : Élevée*

### **Évaluation**

Les actifs cryptographiques ne représentent pas une créance sous-jacente sur le revenu ou les bénéfices, ni un passif qui doit être remboursé. Leur valeur est fonction du point de vue des participants sur le marché (ou d'un marché spécifique donné) et de l'offre et de la demande. En conséquence, la valeur des actifs cryptographiques peut être plus spéculative et plus volatile que les actifs traditionnels représentant des créances sur le revenu, les bénéfices ou les dettes. La nature spéculative des actifs cryptographiques sous-jacents peut rendre difficile l'élaboration de processus d'évaluation cohérents de ces actifs et, par conséquent, des ETP. En outre, une volatilité extrême peut avoir une incidence sur la capacité des participants au marché à fournir des prix fiables et cohérents, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le prix auquel les investisseurs peuvent négocier les ETP sur les marchés secondaires.

*Évaluation du risque : Faible*

### **Risque associé à l'élaboration de protocoles**

Les protocoles pour les crypto-monnaies tels que les actifs cryptographiques sont accessibles au public et en cours de développement. La poursuite de l'élaboration et de l'acceptation des protocoles dépend d'un certain nombre de facteurs. Le développement de l'une de ces monnaies numériques peut être empêché ou retardé en cas de désaccord entre les participants, les développeurs et les membres du réseau. Les versions nouvelles et améliorées du code source seront « votées » par une majorité des membres/mineurs du réseau qui implémentent les modifications dans leurs nœuds, impliquant une mise à niveau de ces nœuds vers la dernière version du code. S'il venait à arriver une incapacité à atteindre une majorité dans le réseau en ce qui concerne la mise en œuvre d'une nouvelle version du protocole, cela pourrait signifier, entre autres, que l'amélioration de l'évolutivité de ce protocole peut être limitée. Si le développement de l'un des protocoles d'actifs cryptographiques est empêché ou retardé, cela peut avoir une incidence négative sur la valeur des devises. En outre, comme la structure des protocoles pour les actifs cryptographiques est publique, une sorte de compensation directe pour les développeurs du protocole respectif fait défaut, ce qui pourrait entraîner une diminution des incitations au développement continu des protocoles. Si ces protocoles ne se développent pas davantage, la valeur de la monnaie numérique associée diminuera, ce qui affectera à son tour la valeur des ETP.

En outre, si une compensation directe pour les développeurs du protocole respectif fait défaut, cela pourrait entraîner une diminution des incitations au développement continu des protocoles. Si ces protocoles ne se développent pas davantage, la valeur de l'actif numérique associé diminuera, ce qui affectera à son tour la valeur des ETP. Au fur et à mesure que les protocoles se développent et mûrissent et que l'adoption augmente parmi les développeurs, cela réduit à la fois la probabilité que ce risque se produise et l'ampleur des conséquences potentielles de ce risque.

La cote de risque est jugée moyenne. En ce qui concerne les actifs cryptographiques qui ont une plus grande capitalisation boursière, la cote de risque est jugée faible compte tenu du grand nombre de développeurs. Moins il y a de développeurs actifs qui participent au développement d'un actif cryptographique donné, ce qui est souvent corrélé à une faible capitalisation boursière par rapport à d'autres actifs cryptographiques, plus la cote de risque tend à être plus élevée et évaluée à moyenne.

*Évaluation du risque : Moyenne*

### **Risque d'intervention d'un événement extraordinaire ou de fluctuations du second marché**

Les investisseurs portent le risque de l'intervention d'un événement extraordinaire et de la perte partielle ou totale de leur investissement. Qui plus est, les risques d'un événement extraordinaire sont plus importants que dans le cas d'événements similaires en matière d'autres catégories d'actifs (telles que des investissements en valeurs mobilières ou en fonds et dépôts) et, contrairement à d'autres catégories d'actifs, ils ne peuvent pas être réduits. Les taux du marché sur le second marché peuvent grimper ou chuter par rapport au taux auquel les Investisseurs ont achetés leurs produits cotés. Les taux du marché sur le second marché peuvent ne pas représenter avec précision le prix de l'indice concerné ou des composants sous-jacents.

*Évaluation du risque : Élevée*

#### **Risque de marché secondaire**

Les taux de marché sur le marché secondaire deviendront à la fois supérieurs et inférieurs au taux auquel les investisseurs ont acheté leurs ETP. Les taux de marché sur le marché secondaire peuvent ne pas refléter avec précision le prix de l'indice ou des composants sous-jacents pertinentes. Bien que la détermination des prix sur le marché secondaire soit basée sur des modèles de calcul établis, elle dépend de l'évolution du marché et de la perception du marché de la situation de crédit de l'Émetteur, de la durée restante probable des ETP et des opportunités de vente sur le marché secondaire. Compte tenu de la volatilité historiquement observable dans les prix des actifs cryptographiques, il semble possible que la détermination des prix des ETP sur le marché secondaire soit très volatile. Si un ou plusieurs marchés réglementés décident que les ETP ne doivent plus être ainsi admis à la négociation, que cela soit dû à des circonstances attribuables à l'Émetteur, aux ETP, aux actifs cryptographiques, au teneur de marché et/ou à de nouvelles règles, ou pour quelque autre raison, il existe un risque que l'Émetteur ne parvienne pas à faire admettre les ETP à la négociation sur un autre marché réglementé, une MTF ou autre marché. Une telle évolution aggraverait probablement la liquidité, les opportunités de cession et la valeur de marché des ETP et créerait ainsi des risques de pertes pour les investisseurs. En cas de radiation de la cote, l'Émetteur exercera son droit de racheter les ETP par anticipation. Un tel règlement anticipé n'interviendra qu'après une période de préavis et les investisseurs encourent le risque que le prix du marché et la liquidité ainsi que le montant du règlement final soient, dans un tel scénario, négativement affectés.

*Évaluation du risque : Élevée*

#### **Risque de survenance d'un événement extraordinaire**

La Condition 17 (Événement extraordinaire) prévoit que, dans le cas d'une fraude, d'un vol, d'une cyberattaque, d'un changement de réglementation et/ou d'un événement similaire (chacun étant un Événement extraordinaire) inhérent à ou affectant tout composant sous-jacent ou sous-jacent, y compris tout composant sous-jacent ou sous-jacent qui sert de garantie, l'Émetteur doit en aviser les Investisseurs conformément à la Condition 16 (Avis), et le Montant de remboursement de ces Produits sera réduit en conséquence, potentiellement à la plus petite dénomination de la Devise de règlement (c'est-à-dire 0,01 USD, 0,01 €, 0,01 CHF, 0,01 £ ou l'équivalent dans d'autres Devises de règlement) par Produit. En conséquence, les Investisseurs supportent les risques de survenance d'un Événement Extraordinaire et de la perte partielle ou totale de leur investissement. De plus, les risques d'un Événement extraordinaire sont plus importants que pour des événements similaires à l'égard d'autres catégories d'actifs (comme les placements en titres, fonds et dépôts) et, contrairement à d'autres catégories d'actifs, ne peuvent être atténués. De plus, il n'est actuellement pas pratique de s'assurer contre un Événement extraordinaire.

*Évaluation du risque : Élevée*

#### **Facteurs de risque liés aux ETP à panier restreint et aux ETP indicels**

Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux facteurs de risque susmentionnés applicables aux actifs cryptographiques pertinents dans le panier pertinent ou, le cas échéant, l'indice. En outre, la composition d'un petit panier ou d'un indice (à savoir avec un nombre plus réduit de composants sous-jacents) sera généralement plus vulnérable aux variations de la valeur des actifs cryptographiques pertinents et un changement dans la composition d'un panier ou d'un indice peut avoir un effet négatif sur la performance du panier ou de l'indice. Compte tenu de la pondération plus élevée des composants individuels dans un petit panier ou une composition d'indice restreint, l'incidence d'une évolution défavorable d'un ou de plusieurs composants individuels sera plus importante sur la performance du panier ou de l'indice par rapport à un panier ou à un indice plus diversifié. Une forte corrélation des composants, c'est-à-dire lorsque les valeurs des composantes concernées ont tendance à fluctuer de la même manière que les autres composants corrélés, peut avoir un effet significatif sur les montants à payer sur le PTE, étant donné que tous les composants corrélés peuvent évoluer de la même manière défavorable en même temps et ne pas permettre ainsi de diversifier le risque de marché. La performance négative d'un seul composant, c'est-à-dire un seul actif cryptographique, peut l'emporter sur une performance positive d'un ou plusieurs autres composants et peut avoir un impact négatif sur le rendement de l'ETP.

*Évaluation du risque : Moyenne*

#### **Réalisation de la garantie**

Si les montants reçus lors de la réalisation de la garantie ne sont pas suffisants pour couvrir intégralement les frais et dépenses de l'Agent de garantie et les obligations de paiement de l'Émetteur envers les Investisseurs, il existe un risque que les Investisseurs subissent une perte, qui peut être importante. La réalisation de la garantie n'a lieu qu'en cas de défaut ou d'événement d'insolvabilité. Ainsi, le nantissement ne peut atténuer le risque de crédit de l'Émetteur que dans la mesure où le produit couvre les créances des investisseurs. Toutefois, les créances contractuelles des investisseurs ne sont pas limitées à la valeur de la garantie, si bien qu'en cas d'insolvabilité de l'émetteur, une perte pourrait se produire si la garantie ne suffit pas. D'autre part, les investisseurs n'ont pas le droit de recevoir un excédent résultant de la réalisation de la garantie, si celle-ci venait à dépasser leurs créances contractuelles.

*Évaluation du risque : Moyenne*

## Informations clés sur l'offre de titres au public et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

### **Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ce titre ?**

Ces titres seront offerts au public dans un certain nombre de pays de l'UE (actuellement en Autriche, Belgique, Croatie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne et Suède). L'offre pour ces titres est continue jusqu'à expiration du prospectus générique (12 décembre 2023) (Période de l'offre) et

des investisseurs supplémentaires peuvent à tout moment participer à une série donnée. Des tranches supplémentaires d'une série peuvent être émises à tout moment conformément à d'autres conditions définitives. Cependant, ces émissions supplémentaires ne sont pas dilutives et seront garanties par un montant équivalent d'actifs numériques, comme décrit plus en détail dans le prospectus.

### ***Qui est l'offrant et/ou la personne qui demande l'admission à la négociation ?***

L'émetteur a donné son consentement pour que les Participants autorisés utilisent le prospectus générique dans le cadre de toute offre non exemptée de ces titres dans les pays énumérés ci-dessus, pendant la Période de l'offre, par ou à chacun des intermédiaires financiers suivants (chacun, un **Offrant autorisé**) :

L'Émetteur est :

21Shares AG, Dammstrasse 19, 6300 Zug, Suisse (LEI : 254900UWHMJRRODS3Z64, numéro de société suisse : CHE-347.562.100), une société par actions basée en Suisse, avec compétence en Suisse.

Lea Offrants autorisés sont:

Flow Traders B.V. Jacob Bontiusplaats 9, 1018LL Amsterdam, Pays-Bas. La forme juridique de cette société est 54M6 et elle est soumise à la juridiction du droit néerlandais.

Jane Street Financial Limited, Floor 30, 20 Fenchurch Street, Londres EC3M 3BY, Royaume-Uni. La forme juridique de cette société est H0PO et elle est soumise à la juridiction de la loi britannique.

et tout Participant autorisé expressément nommé en tant qu'Offrant autorisé sur le site internet de l'Émetteur disponible à l'adresse :

<https://21shares.com/ir/aps>

Un investisseur ayant l'intention d'acquérir ou qui acquière des titres auprès d'un Offrant autorisé pourra le faire, et les offres et ventes de titres à cet investisseur par un Offrant autorisé seront effectuées conformément à toutes conditions et autres ententes en place entre cet Offrant autorisé et cet investisseur, notamment en ce qui concerne le prix, les allocations et les modalités de règlement.

Ces titres comportent une commission annuelle de base de 2,5 % pour les investisseurs ainsi qu'une commission de souscription/rachat pour les Participants autorisés. Les investisseurs dans le produit peuvent devoir payer des frais de courtage supplémentaires, des commissions, des frais de négociation, des écarts ou d'autres frais lorsqu'ils investissent dans ces produits.

### ***Pourquoi ce prospectus est-il produit ?***

Le présent prospectus générique est établi dans le but d'offrir ces titres au public dans un certain nombre d'États membres de l'UE (actuellement en Autriche, Belgique, Croatie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne et Suède). La valeur totale du produit de l'émission de ces titres sera utilisée pour acquérir un montant correspondant d'actifs sous-jacents pertinents pour cette série.

### ***Utilisation estimée du produit***

n/a

### ***Indication si l'offre fait l'objet d'un accord de souscription ferme***

L'offre des titres n'est pas soumise à un accord de souscription sur une base d'engagement ferme.

### ***Indication des principaux conflits d'intérêts relatifs à l'offre d'admission à la négociation***

Il n'existe pas de conflit d'intérêts matériel.